

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-65 Délibération relative à la publicité des actes de la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

Une délibération a été prise le 4 juillet 2022 précisant que les actes de la commune seront affichés. Il s'agit d'une décision dérogatoire au régime commun qui lui, favorise la publication via un support électronique.

La commune dispose d'un site internet et de l'application panneapocket, sur lesquels les informations sont relayées aux habitants.

Une borne tactile sera prochainement installée sur la façade de la mairie et permettra d'améliorer la lisibilité des informations transmises.

Afin d'améliorer l'accès à la communication des actes de la commune, il est proposé de publier les actes sur le site internet de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 et R 2131-2 ;
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération 2022-36 du 4 juillet 2022 relative à la publication des actes des collectivités ;

Considérant le souhait de la commune de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2022-36 du 4 juillet 2022 relative à la publication des actes des collectivités ;
- **DE PUBLIER** les actes de la commune sur le site internet de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA




La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

